



Le saviez-vous ?



Conservation des pièces

Le consommateur doit être informé sur le fait qu'il peut conserver les pièces, les éléments ou les appareils remplacés.

Modèle de clause à ajouter :

Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés? ☐ Oui ☐ Non

Signature du consommateur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »